



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE**

**DOCUMENTATION  
ET  
INFORMATIONS**

**JUIN 2022**

**NUMERO SPECIAL N°66**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture:**

**<http://www.manche.gouv.fr>**

**Rubrique: Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs**

<b>CABINET DU PREFET</b> .....	<b>2</b>
<b>ANNULE ET REMPLACE - PAE FPSC : Certification du 22 mars 2022 à Cherbourg en Cotentin par la Compagnie des Marins Pompiers de la base navale de Cherbourg (arrêté PAEFPSC/2022/011 du 24 février 2022)</b> .....	<b>2</b>
<b>Arrêté du 3 juin 2022 portant composition de la commission départementale des professions foraines et circassiennes</b> .....	<b>2</b>
<b>SOUS-PREFECTURE DE CHERBOURG</b> .....	<b>2</b>
<b>Arrêté n°22 – 135 du 7 juin 2022 portant renouvellement d’habilitation dans le domaine funéraire - SAS Pompes Funèbres GUILLOUF (CARENTAN LES MARAIS)</b> .....	<b>3</b>
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER</b> .....	<b>3</b>
<b>Arrêté n° DDTM-SML-AM-2022-0496 en date du 8 juin 2022 définissant les conditions d’exploitation de la cueillette des salicornes à titre professionnel dans le département de la Manche pour l’année 2022</b> .....	<b>3</b>
<b>Arrêté n° DDTM -DIR- 2022-14 donnant subdélégation de signature de Mme Martine CAVALLERA-LEVI à certains de ses collaborateurs</b> .....	<b>5</b>
<b>Arrêté n° DDTM-DIR – 2022-15 du 10 juin 2022 donnant subdélégation de signature de Mme Martine CAVALLERA-LEVI aux ordonnateurs secondaires délégués</b> .....	<b>10</b>
<b>Arrêté n° DDTM-2022-16 du 10 juin 2022 portant délégation de signature de la directrice départementale des territoires et de la mer de la Manche à certains agents en matière de fiscalité de l’urbanisme</b> .....	<b>15</b>
<b>Arrêté n°DDTM-DIR-2022-17 du 10 juin 2022 portant délégation de signature de la directrice départementale des territoires et de la mer de la Manche à certains collaborateurs concernant les missions non déconcentrées du SML</b> .....	<b>15</b>
<b>Arrêté n°DDTM - 2022 -18 du 10 juin 2022 donnant subdélégation de signature en matière d’ordonnancement secondaire de Mme Martine CAVALLERA-LEVI à des agents de la DDTM pour le BOP 362 (Plan France Relance)</b> .....	<b>16</b>
<b>DIVERS</b> .....	<b>16</b>
<b>SGAMI OUEST - PRÉFECTURE DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST</b> .....	<b>16</b>
<b>Arrêté du 19 mai 2022 de dérogation exceptionnelle à titre temporaire n° 22-14 à l’interdiction de circulation, à certaines périodes, des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC, affectés au transport d’aliments pour animaux de rente (au titre de l’article 5-I de l’arrêté du 16 avril 2021)</b> .....	<b>16</b>
<b>Arrêté n°22-15 du 3 juin 2022 donnant délégation de signature à Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone</b> .....	<b>18</b>

---

**CABINET DU PREFET**


---

**ANNULE ET REMPLACE - PAE FPSC: Certification du 22 mars 2022 à Cherbourg en Cotentin par la Compagnie des Marins  
Pompiers de la base navale de Cherbourg (arrêté PAEFPSC/2022/011 du 24 février 2022)**

CIVILITE	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	N_DIPLOME_PAE_FPSC
Monsieur	BURST	Mathias	4 février 1998	Strasbourg (67)	PAE FPSC- 50 - n° 2022/01
Monsieur	CHIVALLIER	Rudy	16 mars 1991	Tarbes (65)	PAE FPSC- 50 - n° 2022/02
Monsieur	DAVOT	Steven	19 février 1990	Caen (14)	PAE FPSC- 50 - n° 2022/03
Monsieur	FAVRAIS	Alain	23 janvier 1971	Maisons-Alfort (94)	PAE FPSC- 50 - n° 2022/05
Monsieur	GILMORE	Samuel	30 juin 1995	Papeete (Tahiti)	PAE FPSC- 50 - n° 2022/06
Madame	HAUTEMANIERE	Laura	12 novembre 1996	Valognes (50)	PAE FPSC- 50 - n° 2022/07
Monsieur	LACOTE	Tony	13 novembre 2001	Cherbourg en Cotentin (50)	PAE FPSC- 50 - n° 2022/08


**Arrêté du 3 juin 2022 portant composition de la commission départementale des professions foraines et circassiennes**

Considérant que le décret susvisé prévoit la création d’une commission départementale des professions foraines et circassiennes présidée par le préfet, associant services de l’État, maires, et représentants de ces professions ;

**Art 1 :** La commission départementale des professions foraines et circassiennes, présidée par le Préfet ou son représentant, est composée comme suit :

Représentants des services de l’État :

- Monsieur le préfet ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations ou son représentant.

Représentants des maires

Titulaires :

- Madame Stéphanie MAUBÉ, Maire de Lessay ;
- Monsieur David JUQUIN, Maire de Saint-James.

Suppléants

- Monsieur Sébastien LECOMTE, Maire de Gavray-sur-Sienne ;
- Monsieur Jean JOUBIN, Maire adjoint de Saint-Hilaire-du-Harcouët.

Représentants des organisations professionnelles

Titulaires :

- Monsieur Karl TOQUARD, Président de l’association de défense des forains et des circassiens ;
- Monsieur Cyrille EMERY, Délégué général de l’association de défense des cirques de famille ;

Suppléant :

- Monsieur Daniel POURRIER, Vice-Président de la confédération française d’association et syndicat de la profession foraine ;
- Monsieur Anthony DUBOIS, Président de l’association de défense des cirques de famille.

**Art 2 :** La durée du mandat des membres de cette commission Départementale est de cinq ans.

**Art 3 :** Le secrétariat est assuré par les services de la Préfecture de la Manche.

**Art 4 :** Le Directeur de Cabinet, Le Directeur Départemental de la protection des populations, les représentants des élus communaux, les représentants des organisations professionnelles, sont chargés de l’exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Signé : le préfet, Frédéric PERISSAT



**Arrêté n°22 – 135 du 7 juin 2022 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - SAS Pompes Funèbres  
GUILLOUF (CARENTAN LES MARAIS)**

Art. 1 : L'établissement principal et siège social de la SAS Pompes Funèbres GUILLOUF, exerçant sous l'enseigne « la maison funéraire des marais », situé Route Américaine – Lieu-dit la Terrasse à Carentan-les-Maraux (50 500), exploité par Monsieur Jérôme TRAISNEL, représentant légal de l'établissement, est habilité afin d'exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière (sous-traitance avec l'EURL Hygiène Funéraire 50, Saint-Lô (50 006), habilitation n° 18-50-0072)
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation (sous-traitance avec l'EURL Hygiène Funéraire 50, Saint-Lô (50 006), habilitation n° 18-50-0072)
- Fourniture de housses, de cercueils et accessoires interne et externe, ainsi que des urnes cinéraires

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire, située Route Américaine – Lieu-dit la Terrasse à Carentan-les-Maraux
- Fourniture de corbillards
- Fourniture de personnel et des objets et des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (sous-traitance avec la SARL Bataille-Leplumey, La Haye (50 250), habilitation n° 22-50-0064)

Art. 2 : La présente habilitation est délivrée sous le numéro 22-50-0069 pour une durée de 5 ans, à compter du 7 juin 2022.

À l'issue, une nouvelle habilitation pourra être délivrée sous réserve que la demande en soit présentée au moins deux mois avant la date d'échéance de la présente habilitation.

Art. 3 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- Non-respect des dispositions du présent code auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L. 2223-23 ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Signé : Pour le préfet et par délégation, la Sous-préfète de Cherbourg : Élisabeth CASTELLOTTI

---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

---

**Arrêté n° DDTM-SML-AM-2022-0496 en date du 8 juin 2022 définissant les conditions d'exploitation de la cueillette des salicornes à titre professionnel dans le département de la Manche pour l'année 2022**

Considérant la nécessité d'encadrer la cueillette des salicornes afin de préserver la pérennité et le renouvellement de ces espèces, ainsi que l'habitat naturel d'intérêt communautaire « végétations pionnières à salicornes » ;

Considérant le suivi scientifique effectué annuellement, en Vue d'évaluer l'évolution des surfaces de végétations pionnières à salicornes et la pression de cueillette ;

Considérant que la cueillette des salicornes, en Vue d'une cession à titre onéreux, est une activité traditionnelle, accessoire et néanmoins importante dans la détermination du revenu de certains pêcheurs à pied professionnels ;

Art. 1 : Le présent arrêté définit pour l'année 2022 les conditions de la cueillette des salicornes (*Salicornia* spp) à titre professionnel, c'est-à-dire donnant lieu à une cession à titre onéreux de tout ou partie de la récolte de salicornes.

Art. 2 : La cueillette des salicornes à titre professionnel est interdite sur le littoral du département à l'exception des zones désignées à l'article 3, dans les conditions fixées aux articles 4 à 9.

Art. 3 : La cueillette des salicornes à titre professionnel est autorisée dans les zones suivantes : Brevands (zone 50.00.11) Barneville-Carteret (zone 50.00.21) Saint Germain sur Ay (zone 50.00.24) Géfosse (zone 50.00.25) Le havre de Regnéville (zone 50.00.27) Le havre de la Vanlée (zone 50.00.28). Ces zones sont reproduites sur la carte annexée au présent arrêté.

Art. 4 : La cueillette des salicornes est autorisée du 9 juin au 31 août 2022 inclus, du lever au coucher du soleil (heures légales).

Art. 5 : La cueillette des salicornes à titre professionnel est autorisée aux personnes remplissant les conditions suivantes : - être titulaire d'un permis de pêche à pied professionnelle pour la période du 1er mai 2022 au 30 avril 2023 ;

et - soit avoir une antériorité de cueillette de la salicorne à titre professionnel dans le département de la Manche, attestée par des fiches de déclarations statistiques pour l'année 2021 dûment transmises au service compétent (direction départementale des territoires et de la mer – service mer et littoral) ; - soit être pêcheur à pied professionnel exerçant l'activité à titre principal, titulaire d'une licence en Normandie et pouvant justifier d'un critère socio-économique attesté par un justificatif émanant d'un organisme officiel (RSA, allocation adulte handicapé, dossier accepté en commission de surendettement).

Art. 6 : La cueillette journalière par personne ne peut dépasser 120 kg. La cueillette sur l'ensemble de la période d'ouverture ne peut dépasser 3 tonnes par personne. Ces quantités représentent un plafond et ne constituent pas un objectif à atteindre.

Art. 7 : Les outils de cueillette autorisés sont le couteau, la faucille et la serpe. L'usage de la faux est autorisé du 9 au 22 juin inclus dans le cadre du fauchage des Spartines anglaises dit « d'entretien » dans les secteurs colonisés par cette espèce invasive. L'usage d'autres outils est interdit.

Art. 8 : Les sacs ainsi que tout autre contenant utilisé pour la cueillette des salicornes portent la mention des nom et prénom du cueilleur professionnel auquel ils appartiennent. Ils doivent être identifiables dès le début de la cueillette.

Art. 9 : La hauteur minimale de coupe est fixée à 6 cm depuis le sol. L'arrachage est strictement interdit. Le nombre maximal de coupes sur une même zone est limité à deux au cours de la période autorisée.

Art. 10 : Le présent arrêté ne vaut pas dérogation à l'interdiction de stationnement et de circulation sur le domaine public maritime des véhicules terrestres à moteur et de la pratique du camping sur le rivage de la mer.

Art. 11 : Sur les lieux de cueillette situés en zone de protection spéciale (havre de Regnéville et baie des Veys), la présence des chiens est interdite.

Art. 12 : Les personnes pratiquant la cueillette des salicornes déclarent les quantités coupées et les zones de cueillette mensuellement au moyen des carnets de fiche de pêche. Celles-ci sont déclarées séparément des autres espèces. Les feuillets sont retournés avant le 5 du mois suivant à la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche – service mer et littoral. La zone de cueillette des salicornes est déclarée conformément à l'intitulé des zones mentionnées sur la carte figurant en annexe 1 du présent arrêté. Toute déclaration incomplète, et en particulier toute absence d'indication du lieu de cueillette, est considérée comme nulle. L'antériorité mentionnée à l'article 5 est considérée comme nulle si aucune activité de cueillette n'a été déclarée statistiquement dans les deux années précédentes.

Art. 13 : Un suivi scientifique, mis en place sur plusieurs sites concernés ou non par l'activité de cueillette, permet d'établir la cartographie des végétations à salicornes et des surfaces cueillies.

Art. 14 : En cas de contrôle, les personnes pratiquant la cueillette des salicornes à titre professionnel sont tenues de présenter leur permis de pêche à pied professionnelle, ainsi qu'une attestation de retour des déclarations statistiques établie par la direction départementale des territoires et de la mer, ou, le cas échéant, une attestation justifiant de la qualité de cueilleur au titre du critère socio-économique. Les infractions au présent arrêté sont réprimées par l'article L. 415-3 du code de l'environnement.

Art. 15 : Les conditions d'exploitation définies dans le présent arrêté sont applicables pour la seule année 2022. Celles-ci seront redéfinies pour l'année suivante, en considérant l'état de conservation de l'habitat « végétations pionnières à salicornes » ainsi que l'activité de cueillette effectivement pratiquée en 2022. A cet effet, un comité de suivi rassemblant les services et établissements publics de l'État concernés, les représentants des professionnels, les associations de protection de l'environnement et les opérateurs locaux « Natura 2000 » sera réuni à l'issue de la saison de cueillette 2022, afin d'en dresser le bilan.

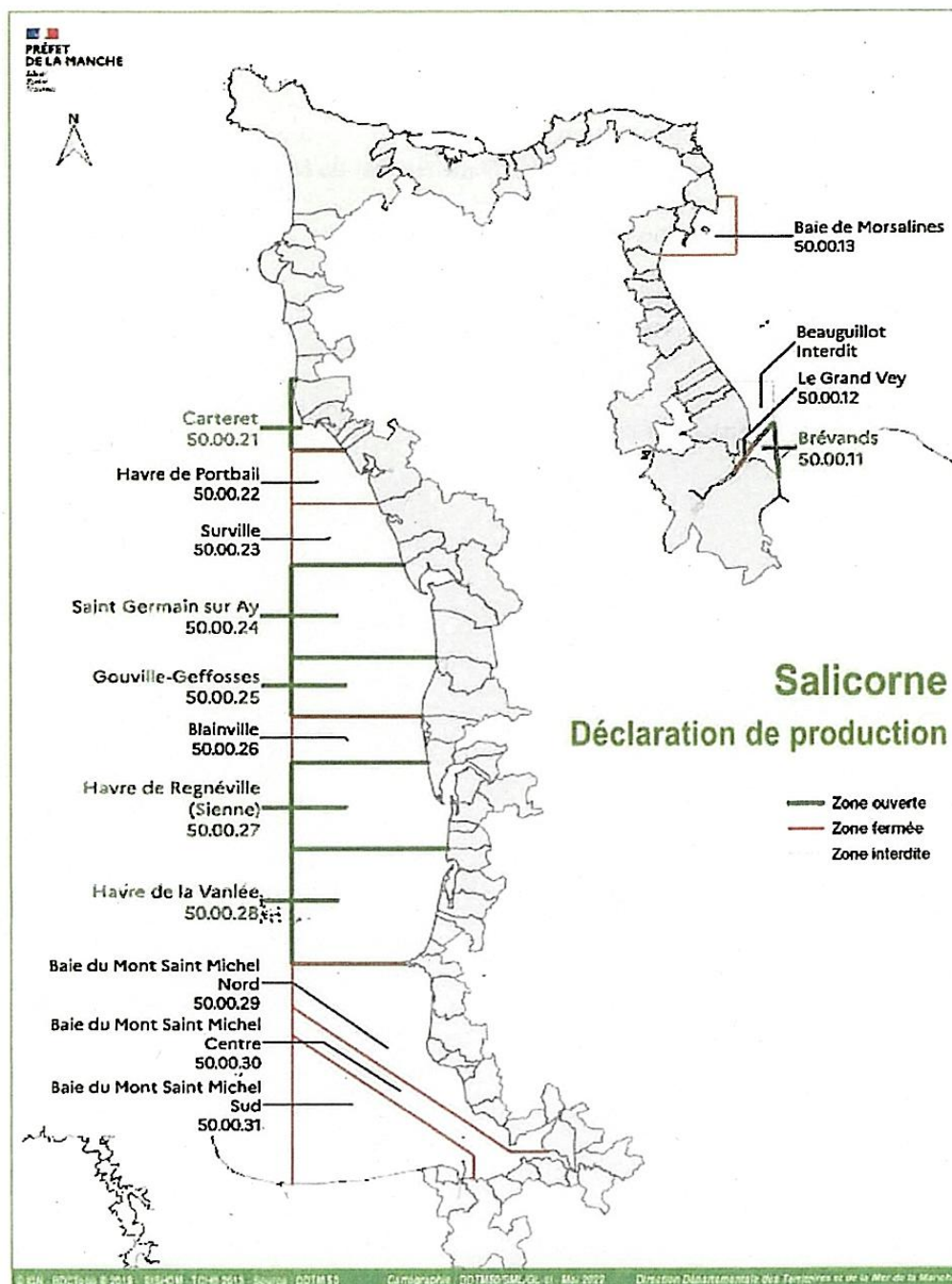
Art. 16: La date d'ouverture de la cueillette des salicornes à titre professionnel est arrêtée chaque année en fonction de l'état d'avancement de la pousse et après consultation des organismes scientifiques référents.

La date de fermeture de la cueillette est fixée au 31 août pour tenir compte de la biologie de l'espèce.

Art. 17: Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télé recours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Signé : Marianne PIQUERET directrice adjointe déléguée à la mer et au littoral

**Annexe n° 1 : cartographie des zones de cueillette des salicornes ouvertes et interdites à la cueillette professionnelle lors de la saison 2022 dans le département de la Manche**



◆

**Arrêté n° DDTM-DIR-2022-14 donnant subdélégation de signature de Mme Martine CAVALLERA-LEVI à certains de ses collaborateurs**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets, hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu la circulaire du 5 mars 2008 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, portant sur la modification du régime de délégation de signature des préfets ;

Vu la circulaire du premier ministre n°5389/SG du 15 juin 2009 relative à la réforme de l'administration territoriale de la mer et du littoral ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 3 juin 2015 portant nomination de M. Karl KULINICZ, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 14 janvier 2022 portant nomination de Mme Marianne PIQUERET, en qualité de directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-06-VN du 26 janvier 2022 donnant délégation de signature à Mme Martine CAVALLERA-LEVI, directrice départementale des territoires et de la mer de la Manche ;

**Art. 1:** Subdélégation de signature est donnée à :

M. Karl KULINICZ, ingénieur des travaux publics de l'État Hors Classe, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche, à l'effet de signer toutes correspondances administratives, arrêtés, décisions portant sur les matières énumérées en annexe de la délégation de signature n° 2022-06-VN du 26 janvier 2022 conférée à Mme Martine CAVALLERA-LEVI.

Mme Marianne PIQUERET, ingénieure des travaux publics de l'État Hors Classe, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral de la Manche, à l'effet de signer toutes correspondances administratives, arrêtés, décisions portant sur les matières énumérées en annexe de la délégation de signature n° 2022-06-VN du 26 janvier 2022 conférée à Mme Martine CAVALLERA-LEVI.

**Art. 2:** Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après dans la limite des références indiquées pour chacun et figurant en annexe de la délégation de signature n° 2022-06-VN du 26 janvier 2022 conférée à Mme Martine CAVALLERA-LEVI.

Direction

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
Mme Valérie LE MEITOUR ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que chargée de mission juridique.	DIR/JUR	Administration et organisation générale A1-b1 à A1-b2, A1-d1

Service Expertise Territoriale Risques et Sécurité

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Erwan BLONDEL, architecte urbaniste de l'État, en tant que chef du service Expertise Territoriale Risques et Sécurité.	SETRIS/DIR	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 A1-b1 (uniquement pour le règlement des litiges régis par convention du 2/02/93) paragraphe 1 de A1-d1  Éducation et circulation routières, transports A3-a1 à A3-d1 Aménagement et urbanisme A5-a6 et A5-a7 dans le cadre des astreintes: Transports A3-c4
Mme Marianne LECONTE, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de l'unité gestion des connaissances. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LECONTE, la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme Magali MONIER, technicien supérieur agricole en chef, en tant qu'adjointe de l'unité gestion des connaissances.	SETRIS/GC	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1
Mme Alexandra ISKRA, déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière, en tant que responsable de l'unité éducation routière. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alexandra ISKRA, la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme Nathalie BRIDEL, inspecteur du permis de conduire en tant qu'adjointe de l'unité Éducation Routière.	SETRIS/ER	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Éducation routière A3-a1 à A3-a2
M. Sébastien COLOMBO, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de l'unité Sécurité Routière. En cas d'absence ou d'empêchement de M. COLOMBO, la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme Mélanie LEFRANCOIS secrétaire administratif de classe	SETRIS/SR	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 A1-b2 Éducation et circulation routières, transports A3-b1 à A3-c1 A3-c3 à A3-d1

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
normale en tant que chargée de mission coordination sécurité routière uniquement pour la partie «Éducation et circulation routières, transports ».		
Mme Catherine LIOULT, attachée d'administration de l'État, en tant que responsable de l'unité risques et soutien crise. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LIOULT, la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme Lydie MARC, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant qu'adjointe à la responsable de l'unité.	<b>SETRIS/RISC</b>	<b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1 <b>Éducation et circulation routières, transports</b> A3-c2 à A3-d1 <b>dans le cadre des astreintes: Transports</b> A3-c4

Service Aménagement Durable des Territoires

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Rémi POCHEZ ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, en tant que chef du service Aménagement Durable des Territoires	<b>SADT/DIR</b>	<b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1, A1-b1 (uniquement pour le règlement des litiges régis par convention du 2/02/93) paragraphe 1 de A1-d1, A1-e1  <b>Construction</b> A4-d1 et A4-e1 <b>Aménagement et urbanisme</b> A5-a1 à A5-a4, A5-a8, A5-a10 à A5-d1 A5-f1 à A5-g1, A5-i1 à A5-i5, A5-j1, A5-j2 uniquement b), A5-j3  <b>Ingénierie publique</b> A6-a1 et A6-b1 <b>Subventions d'investissement</b> A10-a1 et A10-b1 <b>dans le cadre des astreintes: Transports</b> A3-c4
M. Jean-Michel MARC, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant qu' adjoint au chef du SADT.	<b>SADT/DIR</b>	<b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1 paragraphe 1 de A1-d1 <b>Construction</b> A4-d1 et A4-e1 <b>Aménagement et urbanisme</b> A5-a1 à A5-a4 A5-a8, A5-a10 à A5-d1 A5-i1 à A5-i4,  A5-j1, A5-j2 uniquement b), A5-j3  <b>Subventions d'investissement</b> A10-a1 et A10-b1
M. Gilles BERREE, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de l'unité droits des sols et fiscalité de l'aménagement.  Mme Anne-Marie BASNIER, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, en tant que responsable du pôle instruction ADS au SADT/DSFA	<b>SADT/ DSFA</b>	<b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1 <b>Aménagement et urbanisme</b> A5-a3, A5-a8 A5-b1 à A5-b7 A5-d1  <b>Aménagement et urbanisme</b> A5-b1 à A5-b6 A5-d1 à A5-e1 ; A5-k1
Mme Nathalie FERRAND, attachée d'administration, en tant que responsable de l'unité qualité de la construction.	<b>SADT/QC</b>	<b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1 <b>Construction</b> A4-d1 <b>Aménagement et urbanisme</b> A5-i1, A5-i2, A5-j1 <b>Ingénierie publique</b> A6-a1 et A6-b1

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
Mme Cécile LEPETIT, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant que responsable de la filière accessibilité.	<b>SADT/QC</b>	<b>Aménagement et urbanisme</b> A5-i2
M. Bernard LEPETIT, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant que responsable de la filière qualité bâtiment.	<b>SADT/QC</b>	<b>Construction</b> A4-d2
M. Jean Michel MARC, ingénieur des travaux publics de l'État,  en tant que responsable de l'unité accompagnement des territoires et planification	<b>SADT/ATeP</b>	<b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1

Service Environnement

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Olivier CATTIAUX, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que chef du service environnement. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier CATTIAUX, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Laurent VATTIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, excepté pour la partie « transports »	<b>SE/DIR</b>	<b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1 A1-b1 (uniquement pour le règlement des litiges régis par convention du 2/02/93) paragraphe 1 de A1-d1 A1-e1 <b>Gestion et conservation du domaine public</b> A2-c4, A2-c9, A2-c10 et A2-d1 <b>Aménagement et urbanisme</b> A5-h1, A5-k1, A5-n1 <b>Ingénierie publique</b> A6-a1 et A6-b1 <b>Environnement</b> A8-a1 à A8-h1 <b>dans le cadre des astreintes: Transports</b> A3-c4
Mme Nathalie LETELLIER, attachée d'administration de l'État, en tant que chargée de mission MISEN.	<b>SE/DIR</b>	<b>Environnement</b> A8-a10
M. Hugo WAGNEUR, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de la mission barrage de la Sélune.	<b>SE/MBS</b>	<b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1 <b>Ingénierie publique</b> A6-a1, A6-b1
Mme Marie BATAILLE attachée d'administration de l'État, en tant que responsable de l'unité protection de la ressource et aménagement.	<b>SE/ PRA</b>	<b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1 <b>Aménagement et urbanisme</b> A5-h1, A5-k1 A5-n1 <b>Environnement</b> A8-a2, A8-a4 à A8-a9 et A8-h1  <b>Gestion des services publics d'eau et assainissement</b> A8-g1
M. Laurent VATTIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de l'unité forêt, nature et biodiversité.	<b>SE/FNB</b>	<b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1 <b>Environnement</b> A8-a9 <b>Chasse, Forêt, Biodiversité</b> A8-c1 à A8-e1 et A8-h1
M. Yann DUWELZ, ingénieur des travaux météorologiques, en tant que responsable de l'unité Eaux et Milieux Aquatiques.	<b>SE/ EMA</b>	<b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1 <b>Gestion et conservation du domaine public</b> A2-c4, A2-c9, A2-c10 et A2-d1 <b>Environnement</b> A8-a1 à A8-a7, A8-a9, A8-b1, A8-f1 et A8-h1

Service Habitat

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
Mme Isabelle DENIS, attachée principale d'administration de l'État, en tant que cheffe du service habitat.	SH/DIR	<b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1 paragraphe 1 de A1-d1 et A1-e1 <b>Construction</b> A4-a1 à A4-c5 et A4-e1  <b>dans le cadre des astreintes: Transports</b> A3-c4
M. Stéphane HEARD, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que chef de l'unité politique de l'habitat social et renouvellement urbain	SH/PHSRU	<b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1  <b>Construction</b> A4-a1, A4-a6 à A4-a7, A4-a11 - A4-a17 A4-b2 à A4-b4, A4-e1
M. Eric MARIE, attaché d'administration de l'Etat en tant que chef de l'unité habitat et territoires.	SH/HT	<b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1  <b>Construction</b> A4-a1, A4-a6 à A4-a7, A4-a11 - A4-a17 A4-b2 à A4-b4, A4-e1

Service Économie Agricole et des territoires

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
Mme SIMON Catherine, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, en tant que cheffe du service économie agricole et des territoires. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SIMON, la délégation qui lui est conférée est donnée à Natacha COLINOT, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement en tant qu'adjointe à la cheffe du SEAT, excepté pour la partie « transports » En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SIMON et de Mme COLINOT, la délégation qui leur est conférée est donnée à Marie-Catherine MONIER, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement en tant que cheffe d'unité des aides directes, excepté pour la partie « transports ». En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SIMON, de Mme COLINOT et de Mme MONIER, la délégation qui leur est conférée est donnée à M. BRUN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, excepté pour la partie « transports ».	SEAT/DIR	<b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1 paragraphe 1 de A1-d1 A1-e1 <b>Production-organisation économique et conjoncture</b> A9-a1 à A9-o1 <b>Subventions d'investissement</b> A10-a1 et A10-b1 <b>dans le cadre des astreintes: Transports</b> A3-c4
Mme Marie-Catherine MONIER, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de l'unité aides directes.	SEAT/ aides directes	<b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1 A1-e1  <b>Production-organisation économique et conjoncture</b> A9-a1 à A9-o1 <b>Subventions d'investissement</b> A10-a1 et A10-b1
M. Pascal BRUN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de l'unité Projets et Vie des Exploitations Agricoles. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BRUN, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Fabrice SCELLE, technicien supérieur agricole en chef, en tant qu'adjoint au responsable de l'unité.	SEAT/ PVEA	<b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1, A1-e1 <b>Production-organisation économique et conjoncture</b> A9-a1 à A9-o1  <b>Subventions d'investissement</b> A10-a1 et A10-b1

Service mer et littoral

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
Mme Anna MILESI administrateur principal des affaires maritimes, en tant que cheffe du service mer et littoral, par intérim à compter du 1 <sup>er</sup> juin En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MILESI, la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme Anne LEVEY-MAIRE, administratrice 1 <sup>ère</sup> classe des affaires maritimes, en tant que responsable du pôle gestion du littoral, excepté pour la partie « transports »	SML/DIR	<b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1 paragraphe 1 de A1-d1;A1-e1 <b>Gestion et conservation du domaine public</b> A2-b2 à A2-b5 A2-b7 à A2-b9 A2-b11 A2-d1 <b>Aménagement et urbanisme</b>



Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
ou Aude DUVAL-MOLINOS administratrice 2 <sup>ème</sup> classe des affaires maritimes, en tant que responsable du pôle affaires maritimes		<p>A5-e1  <b>Domaine maritime</b>  A7-a1 à A7-i2  <b>Environnement</b>  A8-a1 à A8-a7, A8-f1 et A8-h1  <b>dans le cadre des astreintes: Transports</b>  A3-c4</p>
Mme Anne LEVEY – MAIRE, administratrice 1 <sup>ère</sup> classe des affaires maritimes, en tant que responsable du pôle gestion du littoral jusqu'au 1 <sup>er</sup> juillet 2022 En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LEVEY-MAIRE, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Ludovic PESNEL, technicien supérieur de la météorologie, en tant que adjoint au responsable du pôle gestion du littoral	<b>SML/ pôle GL</b>	<p><b>Administration et organisation générale</b>  paragraphe 1 de A1-a1  A1-e1  <b>Gestion et conservation du domaine public</b>  A2-b2 à a2-b4a et A2-b5  A2-b7 à A2-b9, A2-b11, A2-d1  <b>Aménagement et urbanisme</b>  A5-e1  <b>Environnement</b>  A8-a1 à A8-a7, A8-f1 et A8-h1</p>
Mme Véronique LE BRIS, ingénieure des travaux publics de l'État, en tant que responsable du pôle Cultures Marines.	<b>SML / pôle CM</b>	<p><b>Administration et organisation générale</b>  paragraphe 1 de A1-a1  A1-e1  <b>Domaine maritime</b>  A7-f1 à A7-f6, A7-g4 et A7-g5</p>
Mme Stéphanie LAGOUCHE, technicien supérieur principal du développement durable, M. David ETASSE, technicien supérieur principal du développement durable, Mme Julie RIVIERE, technicien supérieur du développement durable.	<b>SML / pôle CM</b>	<p><b>Domaine maritime</b>  A7-f5 et A7-g5</p>
Mme Aude DUVAL-MOLINOS, administratrice 2 <sup>ème</sup> classe des affaires maritimes, en tant que responsable du pôle affaires maritimes En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DUVAL-MOLINOS la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme Régine TAVERNIER, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant qu'adjointe au responsable du pôle Affaires Maritimes pour la partie administration et organisation générale ou à Mme Céline DE LA FOREST DIVONNE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale uniquement pour la partie administration générale et A7-c1 à A7-e2 du domaine maritime.	<b>SML/ pôle AM</b>	<p><b>Administration et organisation générale</b>  paragraphe 1 de A1-a1  A1-e1  <b>Gestion et conservation du domaine public</b>  A2-d1  <b>Domaine maritime</b>  A7-a1 à A7-a2  A7-c1 à A7-e2  A7-g1 à A7-g6  A7-i1 à A7-i2</p>
Mme Céline DE LA FOREST DIVONNE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale en tant que responsable du bureau marin et navire professionnel/plaisance.	<b>SML/ pôle AM</b>	<p><b>Administration et organisation générale</b>  paragraphe 1 de A1-a1, A1-e1</p>
Mme Régine TAVERNIER, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant que responsable du bureau pêches et réglementation des usages.	<b>SML/ pôle AM</b>	<p><b>Administration et organisation générale</b>  paragraphe 1 de A1-a1, A1-e1</p>
M. François MONTAGNE, capitaine de port de 2 <sup>e</sup> classe, en tant que commandant de la capitainerie du port de Cherbourg. En cas d'absence ou d'empêchement de M. MONTAGNE, la délégation qui lui est conférée est donnée à Jean-Luc MONIN, lieutenant de port 1 <sup>ère</sup> classe, en tant que commandant adjoint de la capitainerie du port de Cherbourg par intérim.	<b>SML/ Capitainerie</b>	<p><b>Administration et organisation générale</b>  paragraphe 1 de A1-a1  A1-e1</p>

Délégations Territoriales

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
<p>Mme Anna MILESI administrateur principal des affaires maritimes, en tant que responsable de la délégation territoriale Nord.</p> <p>M. Thierry JUGE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement jusqu'au 14 juin 2022, en tant que responsable de la délégation territoriale Centre.</p> <p>Mme Sandra GRIDAINE, attachée principale d'administration de l'État, en tant que responsable de la délégation territoriale Sud.</p>	<p><b>DT Nord</b></p> <p><b>DT Centre</b></p> <p><b>DT Sud</b></p>	<p><b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1</p> <p><b>Gestion et conservation du domaine public</b> A2-b2 à A2-b4a Paragraphe 1 de A2-b7 – A2-b8 A2-b9 et A2-b11 A2-c4;A2-d1</p> <p><b>Aménagement et urbanisme</b> A5-d1 à A5-e1 ; A5-k1</p> <p><b>dans le cadre des astreintes: Transports</b> A3-c4</p>
<p>Mme Marie GABERNET-LOUBERE, attachée d'administration de l'État, en tant qu'adjointe à la cheffe de la délégation territoriale Nord,</p> <p>Mme Patricia STAB, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant qu'adjointe au chef de la délégation territoriale Centre,</p> <p>Mme Corinne TESNIERE, attachée d'administration de l'État, en tant que chargé de mission nouveau conseil au territoire en tant que responsable de la délégation territoriale Centre par intérim,</p> <p>Mme Sandra GRIDAINE, attachée principale d'administration de l'État, en cas d'absence d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne TESNIERE, responsable de la délégation territoriale Centre par intérim,</p> <p>M. Thierry DURAND, attaché d'administration de l'État, en tant que chargé de mission adaptation au changement climatique à la DT Sud, M. Sébastien MAZIERES, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, en tant que chargé de développement de la baie du Mont-St-Michel à la DT Sud pour la partie gestion et conservation du domaine public et A5-k1.</p>	<p><b>DT Nord</b></p> <p><b>DT Centre</b></p> <p><b>DT Sud</b></p> <p><b>DT Sud</b></p>	<p><b>Administration et organisation générale</b> paragraphe 1 de A1-a1</p> <p><b>Gestion et conservation du domaine public</b> A2-b2 à A2-b4a Paragraphe 1 de A2-b7 – A2-b8 A2-b9 et A2-b11 A2-c4;A2-d1</p> <p><b>Aménagement et urbanisme</b> A5-d1 à A5-e1 ; A5-k1</p>

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle DENIS, M. Erwan BLONDEL, M. Rémi POHEZ, M. Olivier CATTIAUX, Mme Catherine SIMON, Mme Anna MILESI la subdélégation qui leur est attribuée pourra être exercée par Mme Isabelle DENIS, M. Erwan BLONDEL, M. Rémi POHEZ, M. Olivier CATTIAUX, Mme Catherine SIMON, Mme Anna MILESI.

Art. 3 : La subdélégation de signature est accordée nominativement. Elle devient caduque en cas de changement du délégant ou du délégataire.

Le fonctionnaire chargé de l'intérim (ou le suppléant) reçoit la subdélégation de signature, à condition qu'il ait été nominativement identifié dans le présent arrêté et dans la limite des références qui lui ont été indiquées.

Art. 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 5 : La directrice départementale des territoires et de la mer est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : Pour le Préfet, la Directrice départementale des territoires et de la mer : Martine CAVALLERA-LEVI



**Arrêté n° DDTM-DIR – 2022-15 du 10 juin 2022 donnant subdélégation de signature de Mme Martine CAVALLERA-LEVI aux ordonnateurs secondaires délégués**

Vu le code des collectivités territoriales et le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la circulaire n°2005-20 du 2 mars 2005 du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifiés par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 3 juin 2015 portant nomination de M. Karl KULINICZ, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 14 janvier 2022 portant nomination de Mme Marianne PIQUERET, en qualité de directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/072 du 22 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun du département de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/077/BRH du 22 décembre 2020 portant affectation au secrétariat général commun du département de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-80-VN du 22 novembre 2021 portant délégation de signature de Mme Martine CAVALLERA-LEVI, ingénieure des travaux publics de l'État Hors Classe, directrice départementale des territoires et de la mer de la Manche pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État ;

Vu la convention en date du 31 mai 2021 entre le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la directrice départementale des territoires et de la Mer de la Manche relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du plan France Relance et son avenant en date du 10 novembre ;

**Art. 1 :** subdélégation de signature est donnée à :

- M. Karl KULINICZ ingénieur des travaux publics de l'État Hors Classe, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, à l'effet de signer, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, pour la totalité des programmes identifiés dans l'arrêté préfectoral n° 2021-80-VN du 22 novembre 2021.

- Mme Marianne PIQUERET ingénieure des travaux publics de l'État Hors Classe, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral de la Manche, à l'effet de signer, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, pour la totalité des programmes identifiés dans l'arrêté préfectoral n° 2021-80-VN du 22 novembre 2021.

**Art. 2 :** subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, en tant que gestionnaires, les pièces comptables et documents relatifs à l'engagement comptable et juridique, à la constatation et à la liquidation après constatation du service fait des dépenses, à :

- M. Erwan BLONDEL, architecte urbaniste de l'État, chef du service expertise territoriale risques et sécurité,

- M. Rémi POCHEZ, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service aménagement durable des territoires,

- M. Olivier CATTIAUX, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service environnement,

- Mme Isabelle DENIS, attachée principale d'administration, cheffe du service habitat,

- Mme Catherine SIMON, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, cheffe du service économie agricole et des territoires,

- Mme Anna MILESI, administrateur principal des affaires maritimes, cheffe du service mer et littoral, par intérim.

**Art. 3 :** sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de la Manche, les agents dont les noms suivent, dans les limites de leurs attributions et crédits délégués, passent et signent à cet effet les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commandes et constatent les services faits pour un montant maximum, dans leurs domaines respectifs, défini comme suit :

Service/unité	NOM Prénom	Macrograde	Plafond TTC
<b>SADT</b>			
SADT/DIR	POCHEZ Rémi	A tech	30.000 €
SADT/DIR	MARC Jean-Michel	A tech	5.000 €
SADT/DSFA	BRIAND Véronique	C adm	5.000 €
<b>SE</b>			
SE/DIR	CATTIAUX Olivier	A tech	50.000 €
SE/MBS	WAGNEUR Hugo	A tech	30.000 €
SE/MBS	PALLY Isabelle	C Adm	5.000 €
SE/EMA	DUWELZ Yann	A tech	5.000 €
<b>SETRIS</b>			
SETRIS/DIR	BLONDEL Erwan	A tech	30.000 €
SETRIS/RISC	LIOULT Catherine	A Adm	5.000 €
SETRIS/RISC	MARC Lydie	B tech	5.000 €
SETRIS/SR	COLOMBO Sébastien	A tech	5.000 €
SETRIS/SR	LEFEBVRE Mélanie	B adm	5.000 €
SETRIS/ER	ISKRA Alexandra	A adm	5.000 €
SETRIS/ER	BRIDEL Nathalie	B Tech	5.000 €
<b>SH</b>			

Service/unité	NOM Prénom	Macrograde	Plafond TTC
SH/DIR	DENIS Isabelle	A adm	30.000 €
SH/PHSRU	HEARD Stéphane	A tech	5.000 €
SH/HT	MARIE Éric	B adm	5.000 €
<b>SEAT</b>			
SEAT/DIR	SIMON Catherine	A tech	30.000 €
SEAT/DIR	COLINOT Natacha	A tech	20.000 €
SEAT/DIR	SCELLE Fabrice	B tech	20.000 €
<b>SML</b>			
SML/DIR	MILESI Anna	A tech	30.000 €
SML/GL	LE VEY Anne	A tech	5.000 €
SML/AM	GARNAUD Morgan	B tech	500 € (BOP 205 – Carte achat)
<b>Délégations territoriales</b>			
Centre	LENOIR Perrine	C adm	500 € (BOP 354 – Carte achat)
Sud	BOUQUILLON Bernard	B tech	500 € (BOP 354 – Carte achat)

Art. 4: subdélégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager dans CHORUS Formulaires, les dépenses de la DDTM 50, par des demandes d'achat ou de subvention et d'en constater le service fait, après validation par leur hiérarchie.

SERVICE	UNITE	NOM-PRENOM	PROFIL SAISISSEUR	PROFIL VALIDEUR
DIR		KULINICZ KARL	OUI	OUI
		PIQUERET MARIANNE	OUI	OUI
SML	DIR	MILESI ANNA	OUI	OUI
	GL	LE VEY ANNE	OUI (BOP 113, 203, 205)	OUI (BOP 113, 203, 205)
	DIR	LETERRIER CLAUDINE	OUI (BOP 113, 203, 205, 181)	OUI (BOP 113, 203, 205, 181) pour accès Fiches Com
	GL	ODOARD CATHERINE	OUI (BOP 113, 203, 205, 181)	NON (BOP 113, 203, 205, 181)
SADT	DIR	POCHEZ REMI	OUI	OUI
	DIR	MARC JEAN-MICHEL	OUI	OUI
	DSFA	BERREE GILLES	OUI (BOP 135)	NON
	DSFA	BRANS SYLVIE	OUI	OUI (BOP 135-203) pour accès Fiches Com
	DSFA	BRIAND VERONIQUE	OUI	OUI
SE	DIR	CATTIAUX OLIVIER	OUI	OUI
	MBS	WAGNEUR HUGO	OUI	OUI
	MBS	GIRET AURORE	OUI (BOP 113)	NON
	MBS	PALLY ISABELLE	OUI	OUI
	EMA	DUWELZ YANN	OUI (BOP 113)	OUI (BOP 113)
	EMA	LELANDAIS ERIK	OUI (BOP 113)	OUI (BOP 113) pour accès Fiches Com
SETRIS	DIR	BLONDEL ERWAN	OUI	OUI
	ER	ISKRA Alexandra	OUI (BOP 207)	OUI (BOP 207)
	ER	BRIDEL NATHALIE	OUI (BOP 207)	OUI (BOP 207)
	ER	POMMIER ELODIE	OUI (BOP 207)	OUI (BOP 207) pour accès Fiches Com
	RISC	MARC LYDIE	OUI	OUI
	RISC	LIOULT CATHERINE	OUI	OUI

SERVICE	UNITE	NOM-PRENOM	PROFIL SAISISSEUR	PROFIL VALIDEUR
	SR	COLOMBO SEBASTIEN	OUI (BOP 207)	OUI (BOP 207)
	SR	LEFRANCOIS MELANIE	OUI (BOP 207)	OUI (BOP 207)
SH	DIR	DENIS ISABELLE	OUI	OUI
SH	SH/PHSRU	HEARD STEPHANE	OUI	OUI
SH	SH/PHSRU	BALLUAS GISELE	OUI	OUI pour accès Fiches Com
	SH/HT	MARIE ERIC	OUI	OUI
SEAT	DIR	SIMON CATHERINE	OUI	OUI
SEAT	DIR	COLINOT NATACHA	OUI (BOP 149)	OUI(BOP 149)
SEAT	PAC	SCELLE FABRICE	OUI (BOP 149)	OUI (BOP 149)
Délégation territoriale	DTC	JUGE THIERRY	OUI	OUI

Art.5 : subdélégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager les dépenses de la DDTM 50 à l'aide de leur carte d'achat et d'en contrôler l'utilisation.

Liste des utilisateurs d'une carte d'achat :

Agents	Service	Procédure de dépense	Montant TTC autorisé par transaction
Perrine LENOIR	DT Centre	Achat de petites fournitures, achat de proximité sur le <b>BOP 354</b>	500 €
Bernard BOUQUILLON	DT Sud		500 €
ISKRA Alexandra	SETRIS/ER	Achat de fournitures de proximité pour le <b>BOP 207</b> uniquement	500 €
Sébastien COLOMBO	SETRIS/SR	Achat de fournitures de proximité pour le <b>BOP 207</b> uniquement	500 €
Morgan GARNAUD	SML/AM	achat de fournitures, de proximité pour le <b>BOP 205</b> uniquement	500 €

Responsables de programme (= gestionnaire des cartes : création, paramétrage... ) :

- principal : Isabelle PALLY au SE,

- secondaire : Aline BESSIN à la Direction.

Gestion des relevés mensuels des dépenses faites par carte achat :

- BOP 354 : SGC 50,

- BOP Métier (205 et 207) : DDTM 50 (Isabelle PALLY au SE)

Art.6 : subdélégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager dans CHORUS DT, les dépenses de la DDTM 50, par la validation des ordres de mission :

SERVICE	UNITE	NOM-PRENOM	PROFIL VH1	PROFIL SERVICE GESTIONNAIRE
DIR	DIR	CAVALLERA-LEVI MARTINE	OUI	
DIR	DIR	KULINICZ KARL	OUI	
DIR	DIR	PIQUERET MARIANNE	OUI	
SML	DIR	MILESI ANNA	OUI	
SML	DIR	LETERRIER CLAUDINE		OUI (BOP 205 et 113)
SML	GL	LE VEY ANNE	OUI	
SML	AM	DUVAL-MOLINOS AUDE	OUI	
SML	CM	LE BRIS VERONIQUE	OUI	
SML	CPT	MONTAGNE FRANCOIS	OUI	
SADT	DIR	POCHEZ REMI	OUI	
SADT	DIR	MARC JEAN-MICHEL	OUI	
SADT	DSFA	BRIAND VERONIQUE		OUI
SE	DIR	CATTIAUX OLIVIER	OUI	
SE	MBS	PALLY ISABELLE		OUI
SE	FNB	VATTIER LAURENT	OUI	
SE	EMA	LELANDAIS Erik		OUI (BOP 113)
SETRIS	DIR	BLONDEL ERWAN	OUI	
SETRIS	ER	ISKRA Alexandra	OUI	OUI (BOP 207)

SERVICE	UNITE	NOM-PRENOM	PROFIL VH1	PROFIL SERVICE GESTIONNAIRE
SETRIS	ER	BRIDEL NATHALIE	OUI	OUI (BOP 207)
SETRIS	ER	POMMIER ELODIE		OUI (BOP 207)
SH	DIR	DENIS ISABELLE	OUI	
SEAT	DIR	SIMON CATHERINE	OUI	
SEAT	DIR	COLINOT NATACHA	OUI	
DT NORD	DT	MILESI ANNA	OUI	
DT CENTRE	DT	JUGE THIERRY	OUI	
DT CENTRE	DT	TESNIERE CORINNE	OUI	
DT SUD	DT	GRIDAIN SANDRA	OUI	

VH1 = valideur hiérarchique de niveau 1

Art. 7 : Subdélégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager dans CHORUS DT, les dépenses de la DDTM 50, par la validation des états de frais.

SERVICE	UNITE	NOM - PRENOM	PROFIL VH1	PROFIL GESTIONNAIRE CONTROLEUR	PROFIL GESTIONNAIRE VALIDEUR
DIR	DIR	CAVALLERA-LEVI MARTINE	OUI		OUI
DIR	DIR	KULINICZ KARL	OUI		OUI
DIR	DIR	PIQUERET MARIANNE	OUI		OUI
SML	DIR	MILESI ANNA	OUI		OUI – Valideur 1
SML	DIR	LETERRIER CLAUDINE		OUI (BOP 205 et 113)	
SML	GL	LE VEY ANNE	OUI		OUI en l'absence du valideur 1
SML	AM	DUVAL-MOLINOS AUDE	OUI		
SML	CM	LE BRIS VERONIQUE	OUI		
SML	CPT	MONTAGNE FRANCOIS	OUI		
SADT	DIR	POCHEZ REMI	OUI		
SADT	DIR	MARC JEAN-MICHEL	OUI		
SADT	DSFA	BRIAND VERONIQUE		OUI	
SE	DIR	CATTIAUX OLIVIER	OUI		OUI – Valideur 1
SE	MBS	PALLY ISABELLE		OUI	
SE	FNB	VATTIER LAURENT	OUI		OUI en l'absence du valideur 1
SE	EMA	LELANDAIS Erik		OUI (BOP 113)	
SETRIS	DIR	BLONDEL ERWAN	OUI		OUI – Valideur 1
SETRIS	ER	ISKRA Alexandra	OUI		OUI en l'absence du valideur 1 = V2
SETRIS	ER	BRIDEL NATHALIE		OUI (BOP 207)	OUI en l'absence du valideur 2 = V3
SETRIS	ER	POMMIER ELODIE		OUI (BOP 207)	
SH	DIR	DENIS ISABELLE	OUI		
SEAT	DIR	SIMON CATHERINE	OUI		
SEAT	DIR	COLINOT NATACHA	OUI		
DT NORD	DT	MILESI ANNA	OUI		
DT CENTRE	DT	JUGE THIERRY	OUI		
DT CENTRE	DT	TESNIERE CORINNE	OUI		
DT SUD	DT	GRIDAIN SANDRA	OUI		

Art. 8 : subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer l'ordonnancement des recettes relatives aux décomptes des concours de service de la DDTM pour le compte des collectivités et tiers à :

- M. Karl KULINICZ ingénieur des travaux publics de l'État Hors Classe, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer.
- Mme Marianne PIQUERET ingénieure des travaux publics de l'État Hors Classe, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral.

Art. 9 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle DENIS, M. Erwan BLONDEL, M. Rémi POCHEZ, M. Olivier CATTIAUX, Mme Catherine SIMON, M. Bruno POTIN, la subdélégation qui leur est attribuée pourra être exercée par Mme Isabelle DENIS, M. Erwan BLONDEL, M. Rémi POCHEZ, M. Olivier CATTIAUX, Mme Catherine SIMON, Mme Anna MILESI.

Art. 10: toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 11: La directrice départementale des territoires et de la mer est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Signé : La directrice départementale des territoires et de la mer : Martine CAVALLERA-LEVI



**Arrêté n° DDTM-DIR-2022-16 du 10 juin 2022 portant délégation de signature de la directrice départementale des territoires et de la mer de la Manche à certains agents en matière de fiscalité de l'urbanisme**

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité, ainsi que ses articles L. 520-1 à L. 520-11 relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage ;

Vu notamment les articles R. 331-9 et R. 331-14 du code de l'urbanisme relatifs au traitement des réclamations contentieuses liées à l'établissement des taxes d'urbanisme

Vu les articles R. 333-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la liquidation et à la détermination du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité ;

Vu notamment l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires et de la mer à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 1er décembre 2020 portant nomination de Mme Martine CAVALLERA-LEVI en qualité de directrice départementale des territoires et de la mer de la Manche ;

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Karl KULINICZ, ingénieur des travaux publics Hors Classe, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche,

- Madame Marianne PIQUERET, ingénieure des travaux publics Hors Classe, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer de la Manche, déléguée à la mer et au littoral,

- Monsieur Rémi POCHEZ ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service aménagement durable des territoires, en cas d'absence ou d'empêchement de M. POCHEZ, la délégation qui lui est conférée est donnée à Monsieur Jean-Michel MARC, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant qu'adjoint au chef du service aménagement durable des territoires,

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- de la taxe d'aménagement,

- du versement pour sous densité,

- de la redevance pour création de locaux à usage de bureau, de locaux commerciaux et locaux de stockage,

- de la redevance d'archéologie préventive,

- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité,

- des avis d'admissions en non valeur,

- de la taxe locale d'équipement pour les autorisations déposées antérieurement au 1er mars 2012.

Art. 2 : Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Rémi POCHEZ, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service aménagement durable des territoires, en cas d'absence ou d'empêchement de M. POCHEZ, la délégation qui lui est conférée est donnée à :

- Monsieur Jean-Michel MARC, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant qu'adjoint au chef du service aménagement durable des territoires,

- Monsieur Gilles BERREE, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité Droit des sols et Fiscalité de l'Aménagement,

- Madame Florence DANIEL, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, responsable du bureau fiscalité de l'unité Droit des sols et Fiscalité de l'Aménagement,

à effet de signer les réponses relatives aux réclamations contentieuses liées à la détermination de l'assiette et de liquidation :

- de la taxe d'aménagement,

- du versement pour sous densité,

- de la redevance d'archéologie préventive,

- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité,

- de la taxe locale d'équipement pour les autorisations déposées antérieurement au 1er mars 2012.

Art. 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 4 : La directrice départementale des territoires et de la mer de la Manche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : La directrice départementale des territoires et de la mer : Martine CAVALLERA-LEVI



**Arrêté n° DDTM-DIR-2022-17 du 10 juin 2022 portant délégation de signature de la directrice départementale des territoires et de la mer de la Manche à certains collaborateurs concernant les missions non déconcentrées du SML**

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 20 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 3 juin 2015 portant nomination de M. Karl KULINICZ, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 14 janvier 2022 portant nomination de Mme Marianne PIQUERET, en qualité de directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche ;

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Marianne PIQUERET, ingénieure des travaux publics de l'État hors classe, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral de la Manche ;

- Mme Anna MILESI, administrateur principal des affaires maritimes, cheffe du service mer et littoral par intérim ;

- Mme Aude DUVAL-MOLINOS, administratrice de 2<sup>e</sup> classe des affaires maritimes, cheffe du pôle affaires maritimes ;

- Mme Céline DE LA FOREST DIVONNE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, cheffe du bureau marin et navire professionnel/plaisance, adjointe à la cheffe du pôle affaires maritimes pour a) b) c) d) f) h) et i) uniquement ;

- Mme Nathalie TROLLEY technicienne supérieure principale du développement durable, M. Christian BOUDET adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, M. Emmanuel DECLEY, secrétaire administratif de classe normale pour le d) uniquement ;

à l'effet de signer les décisions suivantes :

a) Conduite des procédures de tentatives de conciliation entre les marins et leurs employeurs

Décret n° 2015-219 du 27 février 2015 relatif à la résolution des litiges individuels entre les marins et leurs employeurs

b) Visa des décisions d'effectif des navires professionnels

Arrêté ministériel du 30 juin 1967 modifié relatif aux effectifs à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance

c) Organisation des procédures de tentatives de conciliations dans le cadre des litiges individuels du travail

Décret 2015-219 du 27 février 2015 relatif à la résolution des litiges individuels entre les marins et leurs employeurs

d) Visa des cartes de circulation et certificats d'enregistrement des navires de plaisance

Arrêté du 30 novembre 1999 relatif à l'immatriculation des navires de plaisance en eaux maritimes.

e) Présidence de la commission locale de pilotage

Arrêté du 18 avril 1986 fixant les compétences et la composition de la commission locale et les modalités de délivrance des licences de capitaine pilote

f) Visa des livrets professionnels maritimes

Arrêté du 24 janvier 2007 modifié relatif au livret professionnel maritime.

g) Saisie des produits et engins de la pêche de loisir et de la pêche à pied professionnelle

Article L 943-2 du code rural et de la pêche maritime

h) Demande de rectifications de service et certificats de service des marins

Article 8 du décret n°53-953 du 30 septembre 1953 concernant l'organisation administrative et financière de l'établissement national des invalides de la marine.

i) Visa des conventions de stage des jeunes travailleurs mineurs embarqués à bord des navires

Article 7 du décret n° 2017-1473 du 13 octobre 2017 relatif à la protection des jeunes travailleurs âgés de moins de dix-huit ans embarqués à bord des navires

j) Agrément des prestations de randonnées en véhicule nautique à moteur (VNM)

Arrêté du 1er avril 2008 relatif à l'initiation et à la randonnée encadrées en véhicule nautique à moteur.

Art. 2: Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 3: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : La directrice départementale des territoires et de la mer : Martine CAVALLERA-LEVI



**Arrêté n°DDTM-2022 -18 du 10 juin 2022 donnant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Mme Martine CAVALLERA-LEVI à des agents de la DDTM pour le BOP 362 (Plan France Relance)**

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2021 portant délégation de signature de Mme Martine CAVALLERA-LEVI, ingénieure des travaux publics de l'État Hors Classe, directrice départementale des territoires et de la mer de la Manche pour l'ensemble des actes se traduisant par l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses afférentes au Plan France Relance, sur le BOP 362, pour le projet situé sur le site de Cherbourg de la DDTM 50, place Bruat, 50100 Cherbourg en Cotentin, dans le département de la Manche

Art. 1: subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué pour l'ensemble des actes se traduisant par l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses afférentes au Plan France Relance, sur le BOP 362, pour le projet situé sur le site de Cherbourg de la DDTM 50, place Bruat, 50100 Cherbourg en Cotentin, dans le département de la Manche, à :

- Karl KULINICZ, ingénieur des travaux publics de l'État Hors Classe, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer,

- Mme Marianne PIQUERET, ingénieure des travaux publics de l'État Hors Classe, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral de la Manche,

Art. 2: subdélégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager dans CHORUS Formulaire, les dépenses de la DDTM 50, par des demandes d'achat et d'en constater le service fait.

SERVICE	UNITE	NOM-PRENOM	PROFIL SAISISSEUR	PROFIL VALIDEUR
DIR		PIQUERET MARIANNE	NON	OUI
DIR		KULINICZ KARL	NON	OUI
SADT	DSFA	BRIAND VERONIQUE	OUI	NON
SE	MBS	PALLY ISABELLE	OUI	NON

Art. 3: toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 4: La directrice départementale des territoires et de la mer est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Signé : La directrice départementale des territoires et de la mer : Martine CAVALLERA-LEVI



**DIVERS**

**SGAMI Ouest - Préfecture de Zone de Défense et de Sécurité Ouest**

**Arrêté du 19 mai 2022 de dérogation exceptionnelle à titre temporaire n° 22-14 à l'interdiction de circulation, à certaines périodes, des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC, affectés au transport d'aliments pour animaux de rente (au titre de l'article 5-I de l'arrêté du 16 avril 2021)**

Considérant la demande en date du 14 mars 2022 de dérogation présentée par les associations professionnelles NutriNoë, NutriArche et Ainaco, représentants dans l'ouest les industriels de la nutrition animale, et le bilan de l'usage des dérogations accordées en 2021 pour la livraison d'aliments composés dans les élevages ;

Considérant que la répétition rapprochée à certaines périodes de l'année, de journées interdites à la circulation des poids lourds, est de nature à générer des difficultés importantes de logistique au secteur de la nutrition animale pour la livraison d'aliments composés dans les élevages ; qu'il est indispensable de prévenir les risques liés aux difficultés d'approvisionnement des élevages susceptibles de mettre en péril la santé des animaux ;

Considérant la nécessité d'assurer la cohérence de la réponse des services de l'État aux demandes d'autorisation exceptionnelle temporaire de circulation formulées par ce secteur d'activité au regard des nombreux flux inter-départementaux, pour l'ensemble des 20 départements de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Considérant les avis des préfets de département de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Art. 1 :

Département	Interdiction de circulation maintenue sur:
Calvados (14)	- A13 - A29 - N814 (périphérique de Caen)



Département	Interdiction de circulation maintenue sur:
Eure (27)	<ul style="list-style-type: none"> <li>– A13</li> <li>– A28 entre l'échangeur n°15 et la jonction avec A13</li> <li>– A29</li> <li>– A131</li> <li>– A154</li> <li>– N154</li> </ul>
Eure-et-Loir (28)	<ul style="list-style-type: none"> <li>– A10 entre l'échangeur n°13 et la limite du département 78</li> <li>– A11</li> </ul>
Mayenne (53)	<ul style="list-style-type: none"> <li>– A81 entre l'échangeur n°5 et la limite du département 72</li> </ul>
Morbihan (56)	<p>Le secteur de Vannes-Auray-Lorient, <b>le jeudi 14 juillet de 10 h à 19 h</b> sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– N165 entre les échangeurs de Bonnervo (jonction avec D780) et du Mourillon (échangeur n°44)</li> <li>– N166 de la jonction avec N165 jusqu'à l'échangeur de Kerboulard (croisement avec D775)</li> <li>– N24 de la jonction avec N165 jusqu'à l'échangeur de Kerblayo (croisement avec D724)</li> </ul>
Sarthe (72)	<ul style="list-style-type: none"> <li>– A11 entre l'échangeur n°10 et la limite du département 28</li> <li>– A28 entre les échangeurs n°19 et n°26</li> <li>– A81</li> </ul>
Seine-Maritime (76)	<ul style="list-style-type: none"> <li>– A13</li> <li>– A28 de l'échangeur n°13 (à Isneauville) jusqu'à la limite du département 80 (à Blangy-sur-Bresle)</li> <li>– A29 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• de la limite du département 14 (y compris le pont de Normandie – N1029) jusqu'à la jonction avec A151 (à Beautot)</li> <li>• de la jonction avec A28 (à Ménonval) à la limite du département 80 (à Aumale)</li> </ul> </li> <li>– A131 de la jonction avec D982 (à Gonfreville-l'Orcher) jusqu'à la limite du département 27 (y compris le pont de Tancarville – N182)</li> </ul>

les samedis 16 et 23 juillet 2022, et les samedis 6, 13 et 20 août 2022, de 7 h à 19 h, avec le maintien des restrictions suivantes :

Département	Interdiction de circulation maintenue sur:
Calvados (14)	<ul style="list-style-type: none"> <li>– A13</li> <li>– A29</li> <li>– A84 et N814 (périphérique de Caen) de 10 h à 16 h</li> </ul>

Département	Interdiction de circulation maintenue sur:
Cher (18)	<ul style="list-style-type: none"> <li>– A20 entre l'échangeur n°9 et la jonction avec A71</li> <li>– A71</li> </ul>
Côtes-d'Armor (22)	<ul style="list-style-type: none"> <li>– N12, entre les échangeurs de « La Ville-es-Lan » au niveau de Lamballe et de « La Barricade » au niveau de Trémuson <b>de 10 h à 19 h</b></li> <li>– N176 (pont Châteaubriand), entre D137 (département 35) et Plouër-sur-Rance (échangeur D12)</li> </ul>
Eure (27)	<ul style="list-style-type: none"> <li>– A13</li> <li>– A28 entre l'échangeur n°15 et la jonction avec A13</li> <li>– A29</li> <li>– A131</li> <li>– A154</li> <li>– N154</li> </ul>
Eure-et-Loir (28)	<ul style="list-style-type: none"> <li>– A10</li> <li>– A11</li> </ul>
Finistère (29)	<p>Autour de l'agglomération de Brest, <b>de 10 h à 19 h</b> sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– N165 (entre Brest et l'échangeur de Kernévez à Daoulas)</li> <li>– N265</li> <li>– D112</li> </ul>
Ille-et-Vilaine (35)	<ul style="list-style-type: none"> <li>– N176 (pont Châteaubriand), entre D137 et Plouër-sur-Rance (échangeur D12 – département 22)</li> <li>– N136 (rocade Rennes) et pénétrantes suivantes, <b>de 10 h à 19 h</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• N12 de l'échangeur de Pacé à la N136</li> <li>• N137 de l'échangeur de la Contrie (croisement avec D34) à la N136</li> <li>• N157 de l'échangeur des Forges au niveau de Noyal / Vilaine à la N136</li> <li>• A84 de l'échangeur n°25 de Thorigné-Fouillard à la N136</li> <li>• N24 de l'échangeur de Noë Gérard (croisement avec D288) à N136 (sauf pour accès et sortie de l'usine Eureden située dans la Z.I. Lorient à Rennes)</li> </ul> </li> </ul>
Indre-et-Loire (37)	<ul style="list-style-type: none"> <li>– A10 entre l'échangeur n°25 et la limite du département 41</li> <li>– A28</li> <li>– A85 entre l'échangeur n°5 et la limite du département 41</li> </ul>
Loir-et-Cher (41)	<ul style="list-style-type: none"> <li>– A10</li> <li>– A71</li> <li>– A85</li> </ul>

Département	Interdiction de circulation maintenue sur:
Loiret (45)	<ul style="list-style-type: none"> <li>– A10</li> <li>– A71</li> <li>– tangentielles du contournement nord d'Orléans : D520 et D2060 (de D2152 à l'échangeur de l'avenue des droits de l'Homme)</li> <li>– contournement sud de Montargis : D2060 et D2007 (de l'échangeur D2060/D2160 à la jonction D2060/D973)</li> </ul>
Manche (50)	Pour la période <b>de 10 h à 16 h</b> sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>– A84 de l'échangeur n°32 (au niveau de Saint-James) à la limite du département 14, y compris la portion de N175 du contournement d'Avranches</li> <li>– N13 de Cherbourg-Octeville jusqu'à la jonction avec N174 au niveau de la commune des Veys</li> </ul>
Mayenne (53)	<ul style="list-style-type: none"> <li>– A81 entre l'échangeur n°5 et la limite du département 72</li> </ul>
Morbihan (56)	Dans le secteur de Vannes-Auray-Lorient <b>de 10 h à 19 h</b> sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>– N165 entre les échangeurs de Bonnavo (jonction avec D780) et du Mourillon (échangeur n°44)</li> <li>– N166 de la jonction avec N165 jusqu'à l'échangeur de Kerboulard (croisement avec D775)</li> <li>– N24 de la jonction avec N165 jusqu'à l'échangeur de Kerblayo (croisement avec D724)</li> </ul>
Sarthe (72)	<ul style="list-style-type: none"> <li>– A11 entre l'échangeur n°10 et la limite du département 28</li> <li>– A28 entre les échangeurs n°19 et n°26</li> <li>– A81</li> </ul>
Seine-Maritime (76)	<ul style="list-style-type: none"> <li>– A13</li> <li>– A28 de l'échangeur n°13 (à Isneauville) jusqu'à la limite du département 80 (à Blangy-sur-Bresle)</li> <li>– A29 :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• de la limite du département 14 (y compris le pont de Normandie – N1029) jusqu'à la jonction avec A151 (à Beautoit)</li> <li>• de la jonction avec A28 (à Ménonval) à la limite du département 80 (à Aumale)</li> </ul> </li> <li>– A131 de la jonction avec D982 (à Gonfreville-l'Orcher) jusqu'à la limite du département 27 (y compris le pont de Tancarville – N182)</li> </ul>

**Art. 2 :** Le conducteur du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle, de la conformité du transport effectué au titre des dispositions de la présente dérogation. Les justificatifs doivent être fournis aux agents de contrôle et se trouver à bord du véhicule, ou être immédiatement accessibles s'ils sont dématérialisés.

**Art. 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art. 4 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone : les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer), les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants des groupements départementaux de gendarmerie.

Une copie de l'arrêté sera adressée aux représentants des associations professionnelles Nutrinoë, Nutriarche, Ainaco, ainsi qu'aux représentants en zone Ouest des organisations professionnelles du transport routier de marchandises.

Signé : Le Préfet de zone : Emmanuel BERTHIER



**Arrêté n°22-15 du 3 juin 2022 donnant délégation de signature à Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone**

Vu le code de la défense et notamment les articles L.742-3, L.1311-1, L.1311-25, L. 1321-1, L.1435-2, R.1311-3, R.1311-25, R.1311-25-1, R.1312-1 à R.1312-5, R.1211-4 et R. 1681-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles R.122-2 et R.122-4 à R.122-7, R.122-8, R.122-9, R.122-10 à R.122-12, R.122-13 à R.122-16, R.122-17 à R.122-19, R.122-20 à R.122-27, R.122-28 à D.122-38 ;

Vu l'article 413-7 du code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, R.1424-59, D.1424-32-6, D.1424-32-3 à D.1424-32-11 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-18 et R.414-17 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu les articles L.1435-2, L.3131-8, L.3131-9 et R.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 222-1 et L. 222-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 - art. 19 (V) et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu la loi 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 63 ;

Vu le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

Vu le décret du 5 février 2020 nommant Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, Monsieur Emmanuel BERTHIER ;

Vu la décision du 21 décembre 2020 affectant Madame Angélique ROCHER-BEDJOUJOU, administratrice civile, en qualité d'adjointe à la préfète déléguée pour la défense et la sécurité, secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'Intérieur au sein de la zone Ouest, à compter du 28 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mai 2022 nommant aux fonctions de chef de l'état-major interministériel de la zone Ouest, le contrôleur général Cyrille BERROD à compter du 1er avril 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2022 nommant aux fonctions de directrice de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Ouest, la commissaire de police Sonia CARPENTIER à compter du 4 avril 2022 ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-43 du 22 octobre 2021 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'instruction interministérielle relative à l'engagement des armées sur le territoire national lorsqu'elles interviennent sur réquisition de l'autorité civile N°10100/SGDSN/PSE/PSN/NP du 14/11/2017 ;

Vu la circulaire INT/E/03/00129/C 22 décembre 2003 relative à la veille et à la gestion de crise ;

Vu la circulaire du 15 décembre 2021 NOR : INTE2138026C sur l'instruction et le suivi des agréments des centres de formation des services d'incendie et de secours ;

Vu la note PN/DDCRS/SDO/BEP n° 160426 du 11 février 2016 relative à l'instruction commune d'emploi des forces mobiles de la Police Nationale et de la Gendarmerie nationale ;

Vu la note technique du 20 mai 2016 relative au renfort de la participation des DREAL de zone et des DIR de zone au dispositif de veille, de pré-crise et d'assistance à la gestion de crise comme conséquence de la suppression des centres régionaux d'information et de coordination routières et du centre national d'information routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-47 du 11 octobre 2018 relatif au règlement du centre opérationnel de zone renforcé (COZ-R) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15-113 du 30 avril 2015 portant organisation de la préfecture de la zone de défense Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-182 du 10 octobre 2016 portant organisation de la gestion des crises routières de niveau zonal ;

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité, auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de l'Ille et Vilaine, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, actes et documents concernant l'ensemble des compétences et attributions du préfet de la zone de défense Ouest, soit notamment :

- Tous arrêtés, décisions et actes relevant des missions de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité et du centre opérationnel zonal, en matière de sécurité civile, de sécurité économique, de sécurité routière, de sécurité numérique ;

- Toutes réquisitions et décisions relevant de la coordination zonale des forces mobiles, des actes relatifs à la lutte contre l'immigration clandestine, du dialogue civilo-militaire ou de la sécurité intérieure ;

A l'exception :

- Des décisions, quelle qu'en soit la nature, que le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest pourrait être amené à prendre en cas d'extension des pouvoirs arrêtée par le Premier ministre dans le cadre des dispositions de l'article R.122-7 du code de la sécurité intérieure ;

- Des mesures de portée réglementaire et des réquisitions liées à la mise en œuvre des pouvoirs attribués au préfet de la zone de défense et de sécurité par les articles L.742-3, R.122-8 et R.122-9 du code de la sécurité intérieure, et les articles L.3131-8 et L.3131-9 du code de la santé publique ;

- Des arrêtés d'approbation des plans de niveau zonal.

Conformément aux dispositions de l'article R.122-36 du code de la sécurité intérieure, en cas d'absence ou d'empêchement du préfet de la zone de défense et de sécurité, sa suppléance est exercée par la préfète déléguée pour la défense et la sécurité et pour l'ensemble des attributions et compétences du préfet de zone, sans aucune restriction.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest et de la Préfète déléguée à la défense et à la sécurité, la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est assurée par le préfet de département présent le plus ancien dans le grade le plus élevé.

Conformément aux dispositions de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet du département, la préfète déléguée pour la défense et la sécurité assure de droit sa suppléance ou son intérim.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile GUYADER, délégation de signature est donnée à Madame Angélique ROCHER BEDJOUJOU, administratrice civile, en qualité d'adjointe à la préfète déléguée pour la défense et la sécurité, secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'Intérieur au sein de la zone Ouest, à l'effet de signer toutes correspondances, tous actes, arrêtés, décisions, instructions relatifs aux mesures de police administrative relevant des attributions du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest à l'exception des réquisitions.

Art. 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile GUYADER, délégation de signature est donnée à Madame Sonia CARPENTIER, commissaire de police, directrice de cabinet de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents liés au fonctionnement du cabinet ainsi qu'à la préparation et à la mise en œuvre des mesures prises par le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest concourant à la sécurité nationale en matière de sécurité intérieure et de défense à caractère non militaire, ou à la lutte contre l'immigration clandestine, à l'exception de tous les arrêtés et documents à caractère réglementaire et des réquisitions.

Art. 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sonia CARPENTIER, la présente délégation de signature sera exercée, pour les affaires visées à l'article 3 du présent arrêté par :

- Monsieur Henri-Michel ROBERT, commissaire divisionnaire de police, chef de bureau de la sécurité intérieure, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, ainsi que les actes de gestion interne au BSI ;

- Monsieur Yannick VIERRON, attaché principal, chef de cabinet, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents liés à la gestion budgétaire, l'achat, la logistique du cabinet, de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest, du bureau de la sécurité intérieure, du cabinet et de la résidence de la préfète déléguée, les actes de gestion interne du cabinet et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés à Madame Djamilla BOUSCAUD, son adjointe.

Art. 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile GUYADER, délégation de signature est donnée au contrôleur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents concernant le fonctionnement de l'EMIZ, dont les actes de gestion interne, ainsi qu'à la préparation et la mise en œuvre des mesures prises par le préfet de la zone de défense Ouest concourant à la sécurité nationale en matière de sécurité civile, de sécurité économique, de coordination routière et de gestion de crise, à l'exception de tous arrêtés et documents à caractère réglementaire et des réquisitions.

Art. 6 : En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, la présente délégation de signature sera exercée par le lieutenant-colonel Yves GEFFROY, chef d'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité Ouest pour les affaires visées à l'article 5 du présent arrêté ou en cas d'absence ou d'empêchement simultanés par l'administrateur en chef de 1re classe des affaires maritimes Marc BONNAFOUS, conseiller maritime de défense et de sécurité.

Art. 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile GUYADER, du contrôleur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, délégation de signature est donnée, pour les affaires relevant de sa compétence, au lieutenant-colonel Grégory HOEHR, chef du centre opérationnel de zone, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, ainsi que les actes de gestion internes au COZ.

Art. 8 :

En application des dispositions des articles R. 421-1, R. 421-2 et R. 414-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire, dans le délai de deux mois à compter de sa publication,
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes :
  - Soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de deux mois suivant sa publication ;
  - Soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Les dispositions de l'arrêté N°2021-40 du 25 août 2021, de l'arrêté N°20-26 du 16 novembre 2020, de l'arrêté N°20-32 du 14 décembre 2020 et de l'arrêté N°20-34 du 28 décembre 2020 sont abrogées.

La préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

Signé : Le Préfet de zone : Emmanuel BERTHIER

